



heures annuelles travaillées a retenir pr les 35 heures

Par **POUCHOU**, le **20/10/2011** à **20:56**

bonjour,

quel nombre d'heures annuelles travaillées est on tenu d'effectuer lorsque on travaille 35 heures hebdomadaires? 1589 ou 1607 heures?

dans le second cas est on redevable de 18 heures a l'employeur?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **20/10/2011** à **21:25**

Bonjour,

Il n'y a pas de nombre d'heures minimum annuel à effectuer pour respecter la durée légale du travail...

Par **POUCHOU**, le **20/10/2011** à **22:21**

merci pour votre réponse si rapide,

dans mon cas présent, mon employeur me parle de 35 heures annualisées et calcul une régularisation annuelle sur la base de 1607 heures.

En conséquence, il me fait effectuer ts les ans sans les remunerer et sur le mois de septembre qui correspond a une periode de plus grande activité pr l'entreprise 18 heures afin d'arriver a un nombre d'heures annuels de 1607 heures alors qu'en effectuant régulièrement 35 heures par semaines ts les mois de l'année on arrive a un total d'heures travaillées 1589 heures!

merci d'avance
cordialement

Par **P.M.**, le **20/10/2011** à **22:59**

C'est différent s'il y a un accord de modulation du temps de travail qui vous est applicable mais dans ce cas il y a effectivement une période haute et une période basse, il convient dans ce cas de s'y référer car il doit prévoir précisément tout cela...
Je vous propose [ce dossier](#)

Par **janus2fr**, le **21/10/2011** à **09:12**

Tout d'abord, avez vous bien signé une convention de forfait en heures (1607 heures) ?

Par **P.M.**, le **21/10/2011** à **09:55**

Bonjour,
Pas besoin de convention de forfait si un accord de modulation du temps de travail est applicable...

Par **janus2fr**, le **21/10/2011** à **11:39**

Nous sommes d'accord que ce sont 2 choses différentes, mais il semble que l'on demande à ce salarié de faire 1607 heures de travail annuelles. Ce qui me fait plus penser à un forfait qu'à une modulation, mais bien sur, je peux me tromper.

Par **P.M.**, le **21/10/2011** à **12:00**

Ce n'est pas ce que j'ai compris dans le message du 20/10/2011 à 22:21 mais il semble que les périodes hautes et les périodes basses ne soient pas clairement définies et que tout cela se passe d'une manière assez anarchique sauf quand l'employeur fixe ses propres règles qui l'intéressent...